



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 9 de février 2011

du 14 février 2011

Délégations

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Haute Normandie	2
1.1.	SGAR	2
	11-10-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DRJSCS)	2
	11-15-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activité (SGAR)	4
2.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	6
2.1.	D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	6
	11-12-Délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, en matière d'ordonnancement secondaire.....	6
	11-13-Délégation de signature à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire.....	8
	11-14-Délégation de signature à M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations en matière d'ordonnancement secondaire.....	9
	11-16-Délégation de signature à Mme Florence GOUACHE, directrice de cabinet.....	11
2.2.	D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens	13
	11-11-Delegation de signature en matière d'ordonnancement pour la plateforme BFC	13
	11-11 annexe-Délégation de signature en matière d'ordonnance secondaire pour la plateforme BFC	16
3.	DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI	19
3.1.	Unité territoriale de Seine-Maritime.....	19
	11-0167-Délégation consentie à Monsieur Jean Christophe PRAULT, contrôleur du travail de la 8ème section d'inspection du travail de la Seine Maritime, en vue de prendre des mesures d'arrêt de travaux.....	19
4.	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES	20
4.1.	Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources	20
	11-0187-Délégation de signature en matière d'ATD. Délégation donnée par M. Hingrez à M. Huchet au SIE Dieppe... ..	20
	11-0188-Délégation de signature en matière d'ATD. Délégation donnée à M. Potdevin par M. Hingrez au SIE d Dieppe	21
	11-0189-Délégation de signature en matière d'ATD. Délégation donnée par MMe Page à Mme Bellego.....	22
	11-0190-Délégation de signature en matière d'ATD. Délégation donnée par Mme PAGE à M. Cadastrin au SIP Dieppe	22
	11-0191-Délégation de signature en matière d'ATD. Délégation donnée par Mme Page à MMme Rivrin.....	23
	11-0192-Délégation de signature en matière d'ATD. Délégation donnée à M. Nguyen par Mme Page au SIP Dieppe... ..	23
5.	DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE)	24
5.1.	Secrétariat Général	24
	2010-1003-Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion - N°2010-1003	24
	2011-1000-Avenant à la convention de délégation de gestion - N°2011-1000.....	24
	2011-1001-Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans CHORUS - N°2011-1001	25
	2011-1002-Avenant n°1 à la convention de gestion - N°2011-1002	26
	2011-1003-Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans CHORUS - N°2011-1003	27
	2011-1004-Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion - N°2011-1004	28
	2011-1005-Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans CHORUS - N°2011-1005	28
	2011-1006-Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans Chorus - N°2011-1006	30

ISSN : 0752-6121

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

11-10-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (DRJSCS)

Le Préfet
de la région Haute-Normandie

ARRETE

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

VU :

- la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- le code des marchés publics ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment les articles 5 et 100;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- l'arrêté en date du 20 juillet 2010 des ministères du travail, de la solidarité et de la fonction publique, de la santé et des sports et de la jeunesse et des solidarités actives portant nomination de M. Jacques MURAT dans les fonctions de Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie, à compter du 15 septembre 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Jacques MURAT, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- 219 - « Sport »
- 163 - « Jeunesse et vie associative »
- 177 - « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- 106 - « Actions en faveur des familles vulnérables »
- 124 - « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française »
- 157 - « Handicap et dépendance »

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jacques MURAT pourra :
recevoir les crédits des programmes

- « Sport »
- « Jeunesse et vie associative »
- « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- « Actions en faveur des familles vulnérables »

« Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
« Intégration et accès à la nationalité française »
« Handicap et dépendance »

répartir les crédits entre les unités territoriales, chargées de l'exécution
procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Article 2 :

Délégation est également donnée à M. Jacques MURAT, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, responsable de l'unité opérationnelle DRJSCS de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

« Sport »
« Jeunesse et vie associative »
« Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
« Politique de la ville et Grand Paris »
« Actions en faveur des familles vulnérables »
« Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
« Intégration et accès à la nationalité française »
« Handicap et dépendance »

et sur l'UO 137 :

« Egalité entre les hommes et les femmes »

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur. Jacques MURAT, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relatives à l'action 2 "immobilier" du budget opérationnel de programme régional 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées" (unité opérationnelle "préfecture de Seine Maritime").

Article 4 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jacques MURAT peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jacques MURAT devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Article 7 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture (SGAR).

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n°10-65 du 1^{er} octobre 2010 est abrogé.

Article 9 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur des finances publiques de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 10 février 2011

Le Préfet,

Rémi CARON

11-15-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activité (SGAR)

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE n°11-15

Objet : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activité

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ,
Le code des marchés publics,
Le code général des collectivités territoriales,
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 5 et 100,
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
Le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales;
Le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
L'arrêté du Premier Ministre du 14 octobre 2010 nommant M. Bruno DUMONT, attaché principal d'administration, en qualité de d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Haute-Normandie pour une durée de 3 ans,
L'arrêté du 22 juillet 2009 portant mutation, nomination et détachement de M. Alain AUGER, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la modernisation, de la performance et de l'administration générale du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) de la Préfecture de la Haute-Normandie à compter du 1er septembre 2009,
La décision ministérielle du 26 avril 2006 nommant Mme Marion PERRIER, Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Haute-Normandie,
L'arrêté de Mme le Ministre déléguée à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 06 décembre 2010 nommant M. Jean-Charles QUIRION, professeur des universités, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Haute-Normandie à compter du 1er janvier 2011,
Le décret 2009-587 du 25 mai 2009, relatif à la création de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,
L'arrêté du Premier Ministre, secrétariat général du gouvernement, du 10 septembre 2009 nommant Mlle Marie-Florence BRIOL, Directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,
L'arrêté du Premier Ministre, secrétariat général du gouvernement, du 30 octobre 2009 nommant Mme Sophie EDELIN, Conseillère action sociale-environnement professionnel de la plate-forme,
L'arrêté du Premier Ministre, secrétariat général du gouvernement, du 02 novembre 2009, nommant M. Louis Olivier LUNION, Conseiller formation de la plate-forme, à compter du 01 octobre 2009,
L'arrêté préfectoral n°10-66 du 11 octobre 2010 relatif à la délégation de signature en matière d'activité et d'ordonnancement secondaire au niveau du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – S.G.A.R,
Sur proposition de M. l'adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Bruno DUMONT, attaché principal d'administration, adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'Etat dans la région et au fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Est exclu de cette délégation :

Le règlement du budget de la Région après saisine de la Chambre régionale des Comptes.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Bruno DUMONT, adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

Sont exclus de cette délégation :

Les ordres de réquisition au comptable public assignataire,

Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôle financier déconcentré.

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Bruno DUMONT, adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Haute-Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics, les accords cadres de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales d'un montant inférieur à 300 000 euros, y compris l'ensemble des actes relatifs aux marchés en cours d'exécution dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DUMONT, les délégations qui lui sont données par les articles 1 et 2 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

M. Alain AUGER, directeur de la modernisation, de la performance et de l'administration générale,

Dans leurs domaines respectifs :

Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, attachée de Préfecture, chef du service financier et comptable :

* pour la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région - hors la liquidation des dépenses sur le BOP 307

* pour les engagements juridiques du BOP 307

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, la délégation de signature pour les

engagements juridiques du BOP 307 est également accordée à Melle Céline DACHEUX, adjointe administrative

Mme Marie MATTARD, valideur de demande de paiement, bureau des finances et de la comptabilité

* pour la liquidation des dépenses du BOP 307

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie MATTARD, la délégation de signature est également accordée à Mme Valérie BLANCHARD, valideur de demande de paiement suppléante

Mme Christelle JOSSE, attachée principale de Préfecture, chargée de la coordination et du pilotage interministériel

* pour les correspondances courantes, ampliatiions, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région

Mlle Marie-Florence BRIOL, Directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :

* pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plateforme

* pour les conventions, bons de commande et certification de service fait relatifs à la formation interministérielle (BOP 148)

Mme Sophie EDELINE, Conseillère action sociale et environnement professionnel à la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :

* pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plateforme

M. Louis Olivier LUNION, Conseiller formation de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :

* pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, bons de commande et certification de service fait relatifs à la formation interministérielle (BOP 148)

M. Zoheir BOUAOUICHE, chargé de mission pour les politiques contractuelles et européennes et TIC.

* pour les correspondances courantes, ampliatiions, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'État dans la région pour la gestion des crédits européens, du contrat de projets État-Région et du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (BOP 112)

* pour la certification de service fait dont la mission pour les politiques contractuelles et européennes n'assure pas l'instruction et n'est pas bénéficiaire.

En cas d'absence de M. BOUAOUICHE, la délégation de signature est exercée par :

M. Pascal BARBETTE, attaché de Préfecture, adjoint au chargé de mission des politiques contractuelles et européennes, pour ce qui concerne la gestion des crédits européens.

Mme Martine LECOUTURIER, attachée de Préfecture, adjointe au chargé de mission des politiques contractuelles et européennes, pour ce qui concerne le contrat de projets État-Région et du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (BOP 112)

M. Emmanuel COLAS, attaché de Préfecture, responsable du service contrôle des opérations cofinancées par les fonds structurels européens

* pour les correspondances courantes, ampliatiions, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour les contrôles et la coordination des contrôles de l'utilisation des fonds européens.

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame Marion PERRIER, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 137 « égalité entre les hommes et les femmes » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 6 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles QUIRION, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP régional 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale à la recherche et à la technologie.

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n°10-66 du 11 octobre 2010 est abrogé.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 11 février 2011

Le Préfet,

Rémi CARON

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. *D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat*

11-12-Délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, en matière d'ordonnancement secondaire.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture
Direction de la coordination et de la
performance de l'Etat
Bureau des affaires juridiques

Arrêté N°11-12

Le préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués de la section budgétaire Ville, du budget du ministère des Affaires Sociales, Santé et Ville ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 Janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 de l'unité opérationnelle « DDTM76 » des BOP correspondants aux programmes suivants :

Code Ministère	Ministère	Mission	Code du programme	Programme
23	Écologie, Développement Durable des Transports et du logement	Écologie, Développement et Aménagement Durables	0113	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité
		Ville et Logement	0135	Développement et amélioration de l'offre de logement
		Écologie, Développement et Aménagement Durables	0181	Prévention des risques
		Écologie, Développement et Aménagement Durables	0203	Infrastructures et services de transport
		Écologie, Développement et Aménagement Durables	0205	Sécurité et affaires maritimes
		Écologie, Développement et Aménagement Durables	0207	Sécurité et circulation routières
		Écologie, Développement et Aménagement Durables	0217	Conduite et pilotage des politiques de l'Écologie, du Développement Durable des Transports et du Logement
		Écologie, Développement et Aménagement Durables	0908	Compte de commerce
03	Agriculture, Alimentation, Pêche, Ruralité et Aménagement du Territoire	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	0149	Forêt
		Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	0154	Économie et développement durable de l'Agriculture, de la Pêche et des Territoires
		Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	0206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
		Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	0215	Conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture
07	Budget, Comptes Publics Fonction Publique et Réforme de l'Etat	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	0309	Entretien des bâtiments de l'Etat
		Gestion du patrimoine immobilier de l'État	0723	Contributions aux dépenses immobilières
12	Services du premier ministre	Direction de l'action du gouvernement	0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service, comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2007-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Marc HOELTZEL peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
 les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
 les conventions passées au nom de l'État, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 10-015 du 28 janvier 2010 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.
ROUEN, le 11 février 2011

Le Préfet,

Rémi CARON

11-13-Délégation de signature à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture
Direction de la coordination et de la
performance de l'Etat
Bureau des affaires juridiques

Arrêté N°11-13

Le préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009- 1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 portant création de la direction départementale de la cohésion sociale de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime, responsable d'unités opérationnelles départementales, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

N° de programme	Programme	Niveau du BOP
104	Intégration et accès à la nationalité	Régional
106	Action en faveur des familles vulnérables	Régional
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Régional
135	Développement et amélioration de l'offre de logement (DAOL)	Régional
157	Solidarité, insertion et égalité des chances, handicap et dépendances	Régional

163	Politiques de la jeunesse et vie associative	Régional
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional
183	Protection maladie	National
219	Politiques du sport	Régional
309	Entretien des bâtiments de l'État	Régional
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Régional
723	Dépenses immobilières	Régional

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 2

Délégation est donnée à M. Frank PLOUVIEZ à l'effet de signer les décisions attributives de subventions n'excédant pas 23 000 Euros.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre,
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
les conventions passées au nom de l'État, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004,
les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable de BOP,
après visa préalable du préfet de Région.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frank PLOUVIEZ à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unités Opérationnelles des BOP cités plus haut.
Cette délégation s'exerce dans la limite d'un montant de 90.000 euros HT.

Article 5

En application de l'article 44 du décret n°2007-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Franck PLOUVIEZ peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.
Cette décision fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

Article 6

L'arrêté n° 10-21 du 9 février 2010 est abrogé.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 11 Février 2011

Le Préfet,

Rémi CARON

11-14-Délégation de signature à M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations en matière d'ordonnancement secondaire.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture
Direction de la coordination et de la

Arrêté N°11-14

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

performance de l'Etat
Bureau des affaires juridiques

Le préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 8 Janvier 2009, portant nomination de M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Benoît TRIBILLAC en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
Vu l'arrêté préfectoral n°10-09 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection de la population ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R Ê T E

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'unité opérationnelle « DDPP 76 » des BOP suivants :

N° de programme	Programme	Niveau du BOP
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Régional
134	Développement des entreprises et de l'emploi	Régional
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 1)	Régional

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2

Délégation est également donnée à M. Benoît TRIBILLAC pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'unité opérationnelle « préfecture 76 » des BOP suivants :

N° de programme	Programme	Niveau du BOP
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 2)	Régional

Article 3

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre,
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
les conventions passées au nom de l'État, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 4

En application de l'article 44 du décret n°2007-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Benoît TRIBILLAC peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.
Cette décision fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

Article 5

L'arrêté n° 10-18 du 26 janvier 2010 est abrogé.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 11 Février 2011

Le Préfet,

Rémi CARON

11-16-Délégation de signature à Mme Florence GOUACHE, directrice de cabinet.

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

PREFECTURE
Direction de la coordination et de la performance de l'Etat
Bureau des affaires juridiques

A R R Ê T É n° 11-16

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République en date du 27 Janvier 2011 nommant Mme Florence GOUACHE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 10-81 du 3 décembre 2010 fixant l'organigramme de la préfecture de la Seine-Maritime,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime;

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés dont :

- les décisions relatives aux adjoints de sécurité, citoyens volontaires et cadets de la République,
- les décisions d'hospitalisation d'office, et relatives aux demandes de visite des détenus,
- les demandes de forces mobiles, les décisions d'interdiction de stade, ainsi que les décisions d'octroi de la force publique dans le cadre des expulsions,
- les décisions relatives à la sécurité routière,
- les décisions relatives aux manifestations sportives terrestres et aériennes,
- les décisions relatives aux feux d'artifices et explosifs,

- les décisions relatives à la détention et au port des armes et munitions, aux chiens dangereux,, aux débitants de boissons, hélistations, à la vidéosurveillance,
- les décisions relatives aux habilitations de sûreté portuaire, aux gardes particuliers, aux sociétés et agents des sociétés de gardiennage
- les décisions relatives au fond interministériel de prévention de la délinquance, aux habilitations des travaux d'intérêts généraux
- les décisions relatives aux annonces légales

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, délégation est donnée à M. Jérôme LE COMTE, attaché principal, adjoint au directeur de cabinet, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1er, à l'exception :

- des demandes de forces mobiles ainsi que les décisions d'octroi de la force publique dans le cadre des expulsions,
- des décisions d'hospitalisation d'office,
- des arrêtés de fermeture de débits de boisson,
- des décisions relatives à la sécurité routière,
- des arrêtés de dérogation pour les horaires de fermeture des débits de boisson.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée pour les actes de gestion courante dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs aux agents ci-dessous désignés :

Bureau du cabinet

- Mme Brigitte BAHRI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau du cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

Mme Katia LABOULAIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du cabinet.

Bureau de la sécurité intérieure

Section Ordre Public

Mme Anne GREUSARD, secrétaire administrative de classe supérieure , chef de la section ordre public.

Section Prévention de la Délinquance

- Mme Axelle DELAUNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section prévention de la délinquance

Section Réglementation

- Mlle Marie-Hélène GUILBERT, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section réglementation.

Bureau de la communication interministérielle

M. Alexandre BOURBONNAIS attaché, chef du bureau de la communication interministérielle, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à :

Mme Claudie LEMIERE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle

Article 4 : Délégation de signature est en outre, donnée, dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à Mme Florence GOUACHE, sur l'ensemble du département pour :

- la signature des arrêtés d'hospitalisation d'office (articles L-3213-1 à L.3213-10 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisine d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour lui-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001) ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière des ressortissants étrangers ;
- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, ainsi que les demandes de prolongation et de prorogation de rétention formulées auprès des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance ;
- les décisions portant sur :
 - le refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour,

- le retrait d'un récépissé de carte de séjour, d'autorisation provisoire de séjour et de carte de séjour assortis de l'obligation de quitter le territoire français et fixant le pays à destination duquel l'étranger sera renvoyé ;

— la signature à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen le 11 Février 2011

Le Préfet,

Rémi CARON

2.2. D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens

11-11-Delegation de signature en matière d'ordonnancement pour la plateforme BFC

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

ARRÊTÉ n°

11-11

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**Le Préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

le code des marchés publics ;

- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- le décret du 8 janvier 2009 du Président de la République nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 09-114 du 20 mars 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral n° 09-79 bis du 26 janvier 2009 de délégation de gestion du budget opérationnel de programme 307 "Administration territoriale : expérimentation CHORUS" ;

- l'arrêté préfectoral n° 09-171 du 8 octobre 2009 portant organisation des services de la préfecture ;

- l'arrêté préfectoral n° 10-51 du août 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- la convention portant délégation de gestion du 12 janvier 2010 conclue entre le Préfet de la Seine-maritime et la Préfète de l'Eure ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture :

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Marc RENAUD, directeur des ressources humaines et des moyens, en vue d'exercer les attributions dévolues au préfet du département de la Seine-Maritime dans le cadre de ses fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Pour l'exercice de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc RENAUD, délégation est donnée à,

Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, attachée, chef du bureau des finances et de la comptabilité, responsable des engagements juridiques (valideur des engagements juridiques) aux fins d'engager les dépenses,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, délégation est également donnée à

- Mlle Céline DACHEUX, secrétaire administrative, (valideur adjoint des engagements juridiques),
- Mlle Fatima SAYAH-DJEBBOUR, secrétaire administrative, (valideur adjoint des engagements juridiques)

Mme Marie MATTARD, secrétaire administrative, aux fins de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements),

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie MATTARD, délégation est également donnée à Mme Valérie BLANCHARD, adjointe administrative, aux fins de liquider les dépenses (responsable adjoint des demandes de paiements).

Article 3 -

Délégation est donnée aux directeurs de Préfecture ou à leurs collaborateurs ci-dessous mentionnés pour engager les dépenses dans la limite du seuil des marchés publics et attester le service fait pour les crédits relatifs aux budgets opérationnels de programme relevant de leurs domaines de compétences, hors BOP 307 « administration territoriale » à :

Mme Marie Christine VITET, Directrice de la Coordination et de la Performance de l'Etat ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe DESDEVISES

Mme Christine MEIER, Directrice du SIRACED PC, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Pierre PREVELLE

M. Jacques DEBRAY, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Roger THAERON ou M. Patrice ASSOCIE

- M. Thierry RIBEAUCOURT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, ou en cas d'absence ou d'empêchement Mme Chantal GYS ou M. Eric SALORT

- M. Jérôme LE COMTE, adjoint au Directeur de Cabinet

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc RENAUD, délégation de signature est donnée pour engager les dépenses et attester les services faits pour les crédits alloués au titre de l'action sociale et relevant du BOP 176, successivement à :

1- Monsieur Alain LEPAGE, chef du bureau des ressources humaines

2 - Mme Catherine CABAUD, responsable du service d'action sociale du Ministère de l'Intérieur

Article 5 -

Délégation est également donnée, dans les limites de leur domaine de compétences pour engager et attester le service fait au sein des services prescripteurs, aux personnes désignées dans le tableau annexé (annexe1).

Article 6 -

Délégation de signature est donnée à l'ensemble des gestionnaires de la plateforme Chorus dont la liste figure en annexe 2 aux fins de certifier le service fait dans l'outil Chorus.

Article 7 -

Sont exclues de la présente délégation

tout acte relevant de la procédure de passation des marchés publics
les arrêtés portant attribution de subvention
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre
les conventions avec les collectivités territoriales ou celles conclues avec d'autres partenaires de l'Etat
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 8 -

L'arrêté préfectoral n° 10-51 du 9 août 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 10 Février 2011

Le Préfet,

Signé

Rémi CARON

Annexe 2

LISTE DES PERSONNES DE LA PLATEFORME CHORUS HABILITEES A CERTIFIER LE SERVICE FAIT DANS L'OUTIL

Mme Natacha BOURGHART-PARTIE, valideur d'engagements juridiques
Mlle Céline DACHEUX, valideur adjoint d'engagements juridiques
Mlle Fatima SAYAH -DJEBBOUR, valideur adjoint d'engagements juridiques
Mme Marie MATTARD, Valideur de demandes de paiement
Mme Valérie BLANCHARD, Valideur adjoint de demandes de paiement

Mme Anne CAILLOT, gestionnaire chargée des prestations comptables
Mme Marie-France FAUVEL, gestionnaire chargée des prestations comptables
Mme Angela GOMES DE CARVALHO, gestionnaire chargée des prestations comptables
Mme Angélique JOLLY, gestionnaire chargée des prestations comptables
Mme Sarah LECONTE, gestionnaire chargée des prestations comptables
Mme Kathy LEPETIT, gestionnaire chargée des prestations comptables
Mme Christine NORMAND, gestionnaire chargée des prestations comptables
Mme Christine SAUSSARD, gestionnaire chargée des prestations comptables
Mme Brigitte SENIS, gestionnaire chargée des prestations comptables

Vu, pour être annexé à l'arrêté N°11-11
Le préfet,

signé Rémi CARON

11-11 annexe-Délégation de signature en matière d'ordonnance secondaire pour la plateforme BFC

Objet de la délégation Service Prescripteur	Prescripteurs	Délégation
<p><u>Prescripteur – bureau de la logistique et des moyens et gestion des actifs (dont EMIR)</u></p> <p>- Signature des bons de commande en cas d'urgence</p> <p>-----</p> <p>- Signature des bons de commande en cas d'urgence et validation de l'expression des besoins selon les seuils définis ci-dessous et attestation du service fait quel que soit le montant de la dépense :</p> <p>1- dans la limite du seuil des marchés publics ou pour un montant inférieur à 10.000 euros TTC pour les bons de commande sur marchés</p> <p>2- pour 'un montant égal ou inférieur à 1 500 euros pour l'acquisition de fournitures diverses, y compris informatiques, mobilier et petits matériels et équipements</p> <p>3- Pour montant égal ou inférieur à 500 euros pour l'acquisition de petits matériels nécessaires au pôle technique</p> <p>-----</p> <p>- Emission des commandes dématérialisées dans le cadre des procédures d'asile</p> <p><u>Frais de représentation du corps préfectoral</u> -Engagement et Attestation du service fait</p> <p><u>Frais de représentation des services administratifs</u> - toutes dépenses</p> <p>- gerbes et médailles</p>	<p>- M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général,</p> <p>-----</p> <p>- Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du bureau de la logistique et des moyens</p> <p>- Mme Magali JEAN, secrétaire administrative , chef de la section achats/approvisionnement</p> <p>- Mme Nadine DELAMOTTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de la section gestion immobilière</p> <p>- M. Pascal HUMBERT, contrôleur de classe normale des services techniques, responsable du pôle technique</p> <p>-----</p> <p>- Mme Sylvie TOULORGE, secrétaire administrative de classe supérieure, section séjour ou Mme Valérie BELLAOUAR, secrétaire administrative, section séjour</p> <p>)- M. le préfet)- M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général,) - M. Pierre LARREY, secrétaire général adjoint,) - M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet,) -M. François HAMET, secrétaire général aux affaires régionales)- M. Pierre ORY, sous-préfet du HAVRE,</p> <p>)-M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de DIEPPE</p> <p>- Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du bureau de la logistique et des moyens</p> <p>- M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet,</p>	<p>- M. Marc R ressources</p> <p>-M. Philippe la sous-préf secrétaire a ressources</p> <p>- M. Bernar de la sous-p</p> <p>-- Mme Sév supérieure, - M. Jérôme cabinet - Mme Brigi exceptionne</p>

Objet de la délégation Service Prescripteur	Prescripteurs	Délégation
<u>Prescripteur - sous-préfecture du HAVRE</u> - Signature des bons de commande en cas d'urgence, - Validation de l'expression des besoins - Attestation du service fait quel que soit le montant de la dépense - Signature des bons de commande urgents, validation de l'expression des besoins et Attestation du service fait jusqu'à hauteur de 1 200 euros	- M. Pierre ORY, sous-préfet - Mme Dominique LEBRETON, adjoint administratif principal de 1ère classe	-M. Philippe la sous-préfet - M. Dominique supérieure, logistique
<u>Prescripteur - sous-préfecture de DIEPPE</u> - Signature des bons de commande en cas d'urgence - Validation de l'expression des besoins - Attestation du service fait quel que soit le montant de la dépense - Signature des bons de commande urgents, validation de l'expression des besoins et Attestation du service fait pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement jusqu'à hauteur de 1 200 euros.	- M. Christian GUEYDAN, sous-préfet - M. Frédéric BAILLIEUL, adjoint administratif	- M. Bernard de la sous-préfet
<u>Prescripteur - SGAR</u> <u>Assistance Technique Européenne</u> - Signature des bons de commande urgents - Validation de l'expression des besoins - Attestation du service fait quel que soit le montant de la dépense <u>Prescripteur - SGAR (suite)</u> <u>Résidence</u> - Signature des bons de commande en cas d'urgence - Validation de l'expression des besoins - Attestation du service fait quel que soit le montant de la dépense - signature des bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 2 000 euros pour toutes dépenses d'équipement et tous frais d'entretien des parcs et jardins de la résidence (régie d'avances)	- M. François HAMET, secrétaire général aux affaires régionales, - M. Bruno DUMONT, chargé de mission, adjoint au SGAR - M. François HAMET, secrétaire général aux affaires régionales - Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du bureau de la logistique et des moyens	- M. Alain A modernisation SGAR - Mme Chris performance - Mme Olivia - M. Jean-Michel
<u>Prescripteur - Bureau des ressources humaines</u> Engagement et Attestation du service fait : Pour le règlement des honoraires médicaux, Pour les dépenses d'action sociale émergeant sur les crédits des <u>BOP 307 et 216</u> les frais d'interprétariat	- M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général - M. Alain LEPAGE, attaché principal, chef du bureau des ressources humaines - Mme Catherine CABAUP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du SDASMI - Mme Françoise GIEL, secrétaire administrative de classe supérieure, service de l'immigration et de l'intégration	- M. Marc R ressources

Objet de la délégation Service Prescripteur	Prescripteurs	Délégation
<u>Prescripteur - Actions interministérielles</u> <u>Bureau des affaires juridiques</u> - validation de l'expression des besoins n'excédant pas 2 000 euros - Attestation du service fait quel que soit le montant de la dépense	- Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée, chef du bureau des affaires juridiques	- M. Marc R ressources
<u>Prescripteur - " Préfet"</u> <u>Résidence</u> - Signature des bons de commande en cas d'urgence - Validation de l'expression des besoins - Attestation du service fait quel que soit le montant de la dépense - signature des bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 2 000 euros pour toutes dépenses d'équipement et tous frais d'entretien des parcs et jardins de la résidence (régie d'avances)	- M. Rémi CARON, Préfet de Région, Préfet du département de la Seine-Maritime - Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du bureau de la logistique et des moyens	- M. Jean-M
<u>Prescripteur - " secrétaire général"</u> <u>Résidence</u> - Signature des bons de commande en cas d'urgence - Validation de l'expression des besoins - Attestation du service fait quel que soit le montant de la dépense Signature des bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 2 000 euros pour toutes dépenses d'équipement et tous frais d'entretien des parcs et jardins de la résidence (régie d'avances)	- M. Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture - Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du bureau de la logistique et des moyens	- M. Pierre - M. François - M. Jean-C
<u>Prescripteur – « secrétaire général adjoint »</u> <u>Résidence</u> - Signature des bons de commande en cas d'urgence - Validation de l'expression des besoins - Attestation du service fait quel que soit le montant de la dépense - Signature des bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 2 000 euros pour toutes dépenses d'équipement et tous frais d'entretien des parcs et jardins de la résidence (régie d'avances)	- M. Pierre LARREY, secrétaire général adjoint - Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du bureau de la logistique et des moyens	- M. Jean-M
<u>Prescripteur- " Cabinet"</u> <u>Résidence du Directeur de Cabinet</u> - Signature des bons de commande en cas d'urgence - Validation de l'expression des besoins - Attestation du service fait quel que soit le montant de la dépense - Signature des bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 2 000 euros pour toutes dépenses d'équipement et tous frais d'entretien des parcs et jardins de la résidence (régie d'avances)	- M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet, - Mme Brigitte TRANCHARD, attachée principale, chef du bureau de la logistique et des moyens	- M. Jean-M

Objet de la délégation Service Prescripteur	Prescripteurs	Délégation
<p>-----</p> <p><u>Communication</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - signature des bons de commande en cas d'urgence - Validation de l'expression des besoins - Attestation du service fait quel que soit le montant de la dépense - liquidation des factures 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Christophe BOUVIER, sous-préfet, directeur de cabinet 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jérôme cabinet, - Mme Brigi exceptionne - M. George communicat
<p><u>Délégation régionale à la formation</u> <u>BOP 307 et 216</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation de l'expression des besoins - Attestation du service fait quel que soit le montant de la dépense <p><u>Prescripteur « réglementation »</u></p> <p><u>Bureau des élections (BOP 232)</u> signature des bons de commande en cas d'urgence et dans la limite du seuil des marchés publics</p> <p>-----</p> <p>Validation des expressions de besoins, attestation du service fait</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Carine BLEYON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, déléguée régionale à la formation <ul style="list-style-type: none"> - M. Thierry RIBEAUCOURT, Directeur de la réglementation et des Libertés Publiques <p>-----</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Hélène SANNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des élections 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Alain L. ressources - M. Marc R. ressources <ul style="list-style-type: none"> M. Jean-Mi <p>-----</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Isab

Vu, pour être annexé à l'arrêté n° 11-11

Le préfet,
Signé
Rémi CARON

3. DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI

3.1. Unité territoriale de Seine-Maritime

11-0167-Délégation consentie à Monsieur Jean Christophe PRAULT, contrôleur du travail de la 8^{ème} section d'inspection du travail de la Seine Maritime, en vue de prendre des mesures d'arrêt de travaux.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA HAUTE NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

DELEGATION

ARRET TEMPORAIRE DE TRAVAUX CONSTITUANT POUR LES SALARIES UNE CAUSE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT

L'inspecteur du travail de la 8^{ème} section du département de la Seine-Maritime,

VU les articles L. 4731-1, L. 8112-5 et R. 4731-9 à R. 4531-15 du Code du Travail,

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Haute Normandie en date du 15 février 2010, affectant Monsieur **David MOREL**, inspecteur du travail, à la 8^{ème} section d'inspection du travail du département.

VU la note du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Haute Normandie, affectant Monsieur Jean Christophe PRAULT, contrôleur du travail, à la 8^{ème} section d'inspection du travail du département.

DECIDE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur **Jean Christophe PRAULT**, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment les décisions d'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il/elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics, soit à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, soit à un risque lié aux opérations de confinement et de retrait d'amiante.

Le champ de cette délégation s'entend également aux décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité dès lors que les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave ou imminent.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jean Christophe PRAULT, contrôleur du travail, à l'effet de signer les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus au II et III de l'article L. 4731-1 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à la valeur limite de concentration fixée par voie réglementaire.

ARTICLE 3 Cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux autres lieux de travail situés dans le ressort territorial de la 8^{ème} section d'inspection du travail du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : La présente délégation qui s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Fait à Rouen, le 6 décembre 2010

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

David MOREL

Document à retourner, dûment rempli et signé, à Mr le directeur de l'Unité Territoriale de la Seine Maritime (Section centrale du travail) aux fins de la publication au recueil des actes administratifs pris dans le département.

Conserver un exemplaire original en section d'inspection.

Remettre un exemplaire au contrôleur du travail délégataire.

4. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

4.1. Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources

11-0187-Délégation de signature en matière d'ATD. Délégation donnée par M. Hingrez à M. Huchet au SIE Dieppe

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Michel HINGREZ, comptable des impôts au SIE de DIEPPE,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand HUCHET, inspecteur, dans les limites du ressort du SIE de Dieppe,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du SIE ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Dieppe , le 03 janvier 2011

Le comptable des impôts,
Michel HINGREZ

11-0188-Délégation de signature en matière d'ATD. Délégation donnée à M. Potdevin par M. Hingrez au SIE d Dieppe.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur Michel HINGREZ, comptable des impôts au SIE de DIEPPE,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude POTDEVIN, contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIE de Dieppe,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du SIE ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Dieppe , le 03 janvier 2011

Le comptable des impôts,
Michel HINGREZ

11-0189-Délégation de signature en matière d'ATD. Délégation donnée par MMe Page à Mme Bellego

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Madame Noëlle PAGE, comptable des impôts au SIP de DIEPPE,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique BELLEGO, Contrôleur, dans les limites du ressort du SIP de Dieppe,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du SIP de Dieppe ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Rouen , le 29 décembre 2010

Le Mme Noëlle PAGE HINGREZ

11-0190-Délégation de signature en matière d'ATD. Délégation donnée par Mme PAGE à M. Cadastrin au SIP Dieppe

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Madame Noëlle PAGE, comptable des impôts au SIP de DIEPPE,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques, donnant au directeur général des finances publiques les attributions dévolues au directeur général des impôts,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CADASTRIN, contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIP de Dieppe,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du SIP ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Dieppe, le 29 décembre 2010

Le comptable des impôts,
Mme Noëlle PAGE

11-0191-Délégation de signature en matière d'ATD. Délégation donnée par Mme Page à MMme Rivrin.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Madame Noëlle PAGE, comptable des impôts au SIP de DIEPPE,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques, donnant au directeur général des finances publiques les attributions dévolues au directeur général des impôts,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CADASTRIN, contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIP de Dieppe,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du SIP ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Dieppe, le 29 décembre 2010

Le comptable des impôts,
Mme Noëlle PAGE

11-0192-Délégation de signature en matière d'ATD. Délégation donnée à M. Nguyen par Mme Page au SIP Dieppe.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Madame Noëlle PAGE, comptable des impôts au SIP de DIEPPE,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques, donnant au directeur général des finances publiques les attributions dévolues au directeur général des impôts,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yoann NGUYEN, inspecteur, dans les limites du ressort du SIP de Dieppe,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales, dans les limites fixées par le comptable du SIP ;

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à Dieppe, le 29 décembre 2010

Le comptable des impôts,
Mme Noëlle PAGE

5. DREAL (DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE)

5.1. Secrétariat Général

2010-1003-Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion - N°2010-1003

Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion n°2010-1003, dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 19 janvier 2010.

Il est établi entre :

La Direction Régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie, représentée par Monsieur Laurent COURCOL , désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,
et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, représentée par, Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,
Objet de l'avenant n°1

Article 1er : Extension du périmètre de la délégation de gestion :

L'article 1 de la convention de délégation de gestion est rédigé comme suit :

« La délégation de gestion pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes est étendue à tous les programmes gérés sous l'application CHORUS ».

Article 2 : Exécution de l'avenant

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées et selon le calendrier établi nationalement. Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion sont inchangées.

Cet avenant est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire, accompagnée de la convention de délégation de gestion, de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Le Havre le 5 janvier 2011

Le délégant L'administrateur général Laurent COURCOL Directeur Interrégional de la Mer Manche Est – Mer du Nord

Fait, à Le Havre le 05 janvier 2011

Le délégataire, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie

Philippe DUCROCQ

Le 25 janvier 2011

Visa du Préfet

Rémi CARON

2011-1000-Avenant à la convention de délégation de gestion - N°2011-1000

Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion n°2010-1000, dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 21 janvier 2010.

Il est établi entre :

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Normandie, représentée par Monsieur Philippe SCHNABELE , désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,
et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, représentée par, Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,
Objet de l'avenant n°1

Article 1er : Extension du périmètre de la délégation de gestion :

L'article 1 de la convention de délégation de gestion est rédigé comme suit :

« La délégation de gestion pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes est étendue à tous les programmes gérés sous l'application CHORUS ».

Article 2 : Exécution de l'avenant

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées et selon le calendrier établi nationalement. Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion sont inchangées.

Cet avenant est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire, accompagnée de la convention de délégation de gestion, de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Rouen Le 5 janvier 2011

Le délégataire, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie

Philippe DUCROCQ

Fait, à Rouen Le 21 janvier 2011

Le délégant

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Phillippe SCHNABELE

Le 25 janvier 2011

Visa du Préfet

Rémi CARON

2011-1001-Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans CHORUS - N°2011-1001

Convention de délégation de gestion Programmes gérés dans Chorus N° 2011-1001

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 16 novembre 2010.

Entre :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure, représentée par Madame Caroline GUILLAUME, Directrice désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, représentée par, Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes gérés sous l'application CHORUS. Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide dans Chorus les engagements juridiques initiés par le délégant dans Formulaire ou tout autre outil interfacé avec Chorus;
 - b. il saisit la date de notification des actes ;
 - c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
 - d. il enregistre la certification du service fait ;
 - e. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
 - f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
 - g. il contrôle et valide les engagements de tiers ;
 - h. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
 - i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
 - j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
 - k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.
2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :
- a. de la décision des dépenses et recettes,
 - b. de la notification aux fournisseurs des bons de commande sur marchés formalisés ou non,
 - c. de la constatation du service fait,
 - d. du pilotage des crédits de paiement – pour mémoire en 2010,
 - e. de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur financier doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégations d'ordonnancement secondaire du délégant et du contrat de service.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de résidence administrative du délégant et du délégataire.

Fait, à Le 28 Décembre 2010

Le délégataire, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Philippe DUCROCQ

Fait, à Rouen Le 17 janvier 2011

Le délégant

La Directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Caroline GUILLAUME

Visa du Préfet Le 25 janvier 2011

Fabienne BUCCIO

Le Préfet

Rémi CARON

2011-1002-Avenant n°1 à la convention de gestion - N°2011-1002

Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion n°2010-1002, dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 21 janvier 2010.

Il est établi entre :

Le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Normandie-Centre, représenté par Monsieur Michel LABROUSSE, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, représentée par, Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Objet de l'avenant n°1

Article 1er : Extension du périmètre de la délégation de gestion :

L'article 1 de la convention de délégation de gestion est rédigé comme suit :

« La délégation de gestion pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes est étendue à tous les programmes gérés sous l'application CHORUS ».

Article 2 : Exécution de l'avenant

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées et selon le calendrier établi nationalement. Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion sont inchangées.

Cet avenant est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire, accompagnée de la convention de délégation de gestion, de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rouen, le 28 décembre 2010

Le délégataire, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie

Philippe DUCROCQ

Fait, à Grand-Quevilly le 25 janvier 2011

Le délégant

Le Directeur du CETE Normandie Centre

2011-1003-Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans CHORUS - N°2011-1003

Convention de délégation de gestion
Programmes gérés dans Chorus
N° 2011-1003

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 6 janvier 2010.
Entre :

La Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Eure, représentée par Madame Béatrice ROLLAND, Directrice désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,
Et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, représentée par, Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,
Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes gérés sous l'application CHORUS. Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. il saisit et valide dans Chorus les engagements juridiques initiés par le délégrant dans Formulaire ou tout autre outil interfacé avec Chorus;
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g. il contrôle et valide les engagements de tiers ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégrant les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégrant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégrant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- a. de la décision des dépenses et recettes,
- b. de la notification aux fournisseurs des bons de commande sur marchés formalisés ou non,
- c. de la constatation du service fait,
- d. du pilotage des crédits de paiement – pour mémoire en 2010,
- e. de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégrant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégrant

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur financier doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégations d'ordonnancement secondaire du délégant et du contrat de service.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de résidence administrative du délégant et du délégataire.

Fait, à Rouen Le 28 décembre 2010

Le délégataire, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Philippe DUCROCQ

Fait, à Evreux

Le délégant La Directrice départementale de la protection des populations

Béatrice ROLLAND

Le 25 janvier 2011

Visa du Préfet

Fabienne BUCCIO

Le Préfet

Rémi CARON

2011-1004-Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion - N°2011-1004

Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion n°2010-1004, dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 26 janvier 2010.

Il est établi entre :

Le Centre Interrégional de Formation Professionnelle à Rouen, représenté par Madame Dominique AUPIERRE , désigné sous le terme de "délégant", d'une part,
et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, représentée par, Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,
Objet de l'avenant n°1

Article 1er : Extension du périmètre de la délégation de gestion :

L'article 1 de la convention de délégation de gestion est rédigé comme suit :

« La délégation de gestion pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes est étendue à tous les programmes gérés sous l'application CHORUS ».

Article 2 : Exécution de l'avenant

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées et selon le calendrier établi nationalement. Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion sont inchangées.

Cet avenant est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire, accompagnée de la convention de délégation de gestion, de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Rouen le 28 décembre 2010

Le délégataire, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie

Philippe DUCROCQ

Fait, à Rouen le 25 janvier 2011

Le délégant La Directrice

Dominique AUPIERRE

Le 25 janvier 2011

Visa du Préfet

Rémi CARON

2011-1005-Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans CHORUS - N°2011-1005

Convention de délégation de gestion Programmes gérés dans Chorus N° 2011-1005

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 11 janvier 2010.

Entre :

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure, représenté par Monsieur Claude VALADIER, Directeur désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, représentée par, Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 135 «développement et amélioration de l'offre de logement».

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le déléataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

Le déléataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le déléataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. il saisit et valide dans Chorus les engagements juridiques initiés par le délégrant dans Formulaire ou tout autre outil interfacé avec Chorus;
 - b. il saisit la date de notification des actes ;
 - c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
 - d. il enregistre la certification du service fait ;
 - e. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
 - f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
 - g. il contrôle et valide les engagements de tiers ;
 - h. il réalise en liaison avec les services du délégrant les travaux de fin de gestion ;
 - i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
 - j. il assiste le délégrant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
 - k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.
2. Le délégrant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :
- a. de la décision des dépenses et recettes,
 - b. de la notification aux fournisseurs des bons de commande sur marchés formalisés ou non,
 - c. de la constatation du service fait,
 - d. du pilotage des crédits de paiement – pour mémoire en 2010,
 - e. de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du déléataire

Le déléataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le déléataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégrant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégrant

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le déléataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le déléataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur financier doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégations d'ordonnancement secondaire du délégrant et du contrat de service.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de résidence administrative du délégrant et du déléataire.

Fait, à Le 28 décembre 2010

Le déléataire, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Philippe DUCROCQ
Fait, à Rouen Le 07 janvier 2011
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
Claude VALADIER
Visa du Préfet le 25 janvier 2011
Fabienne BUCCIO
Le Préfet
Rémi CARON

2011-1006-Convention de délégation de gestion - Programmes gérés dans Chorus - N°2011-1006

Convention de délégation de gestion Programmes gérés dans Chorus N° 2011-1006

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 28 janvier 2010.
Entre :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime représentée par Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, représentée par, Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes gérés sous l'application CHORUS. Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le déléataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

Le déléataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le déléataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. il saisit et valide dans Chorus les engagements juridiques initiés par le délégrant dans Formulaire ou tout autre outil interfacé avec Chorus;
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g. il contrôle et valide les engagements de tiers ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégrant les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégrant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégrant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- a. de la décision des dépenses et recettes,
- b. de la notification aux fournisseurs des bons de commande sur marchés formalisés ou non,
- c. de la constatation du service fait,
- d. du pilotage des crédits de paiement – pour mémoire en 2010,
- e. de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du déléataire

Le déléataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Le déléataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégrant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégrant

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le déléataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur financier doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégations d'ordonnancement secondaire du délégant et du contrat de service.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de résidence administrative du délégant et du délégataire.

Fait, à Rouen le 6 janvier 2011

Le délégataire, le Directeur Régional de l'Environnement et du Logement

Philippe DUCROCQ

Fait, à Rouen le 21 janvier 2011

Le délégant

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Marc HOELTZEL

Le 25 janvier 2011

Visa du Préfet

Rémi CARON